

posée. Toutefois cette modification serait avantageuse, les années où la récolte présenterait de notables différences de qualité et où certaines catégories seraient beaucoup plus en demande que d'autres. Le projet de modification a donc pour objet de pourvoir à une telle situation plutôt que de changer les méthodes utilisées lors des campagnes agricoles normales.

La troisième modification est la plus importante des trois. Elle tend à hâter la fermeture des comptes afférents à la mise en commun de chaque année. Par le passé, la Commission a dû mener de front l'administration de deux mises en commun, et même davantage. Dans un tel cas il fallait répartir les ventes entre les livraisons en commun de sorte que les comptes définitifs de chacune n'étaient établis qu'après d'interminables délais. La modification permettrait au gouverneur en conseil d'autoriser le report du blé invendu d'une période de livraison à la suivante afin de fermer les comptes de la première période le plus tôt possible, et de rapprocher le versement final autant qu'il se peut du terme de chaque année-récolte.

La modification prévoit une évaluation précise des réserves reportées. On adopte en effet le principe suivant lequel la période où l'on reporte le blé invendu ne doit ni perdre ni gagner à la suite du transfert. En pratique, il sera peut-être difficile d'éliminer tout risque à cet égard. La Chambre reconnaîtra cependant que cela vaut mieux que de différer le règlement final des comptes afférents à une période de livraison en commun jusqu'au moment où tout le blé qui s'y rapporte a été vendu.

J'ai parlé de tous les points sur lesquels porte le bill n° 5, mais les députés souhaitent, j'en suis sûr, que je profite de l'occasion pour faire la revue des transactions courantes de la Commission.

Je ne m'arrête pas pour le moment au compte de la période de participation 1945-1949 puisqu'une loi spéciale doit être présentée prochainement à cet égard. Je me contente de dire, pour la gouverne des députés, que la Commission a terminé son rapport annuel à Winnipeg et que ce document a été déposé à la Chambre. On y trouve les comptes de la période de participation 1945-1949 à l'égard du blé dont les dernières livraisons ont été écoulées en décembre 1950.

Nous passons par une expérience inusitée cette année pour ce qui est de la vente du blé, à cause surtout d'une récolte tardive en 1950 et des graves dégâts que la gelée a causés à près de la moitié de la récolte en août dernier.

La rentrée tardive de la récolte de 1950 a réduit le volume des expéditions, des éléva-

teurs ruraux à la tête des lacs, avant la fermeture de la navigation. Pour ce qui est du reste de la récolte de 1950-1951, le transport en est devenu et demeure un épineux problème. Entre le 1^{er} août et le 1^{er} décembre 1950, à cause de la récolte tardive, on a chargé 37,000 wagons de céréales de moins que durant la période correspondante l'an dernier dans les provinces des Prairies, bien que les chemins de fer aient été en mesure de fournir des wagons à peu près au même rythme que l'année précédente. Au cours des dernières semaines, les expéditions ont dépassé le chiffre de l'an dernier.

Dans la vente de la récolte de blé de 1950, la Commission mène de front deux opérations distinctes, l'écoulement du blé de minoterie et la vente du blé de catégories inférieures.

Par suite de la gelée et du mauvais temps à l'époque des moissons, moins d'un tiers de la récolte de 1950 tombe dans les classes n°s 1, 2 et 3 du Nord dans lesquelles on range d'ordinaire le blé de valeur boulangère qui constitue le gros de la récolte de blé des Prairies. Il nous reste heureusement environ 99 millions de boisseaux de blé du 31 juillet dernier, principalement de la classe n° 2 du Nord. De plus, le blé n° 4 du Nord a servi cette année comme valeur boulangère pour le marché national et pour l'exportation. Même en tenant compte de ces facteurs, nos approvisionnements de blé de valeur boulangère ne suffisent pas, cette année, à répondre à la demande. Pour vendre ces qualités de froment, la Commission devra résoudre le problème que pose l'insuffisance des moyens de transport par rail et par cours d'eau intérieurs de façon à faire face aux demandes nationales et étrangères.

Je dois ajouter que les ventes de blé de l'Alberta indiquent un fort pourcentage de blé de valeur boulangère, ce qui incite la Commission à pousser au maximum l'exportation de ce blé par les ports du littoral du Pacifique, programme qui se poursuivra jusqu'à la fin de l'année-récolte.

La situation est toute différente pour ce qui est du blé de qualité inférieure. Vu les dégâts subis en 1950, la Commission se voit aux prises avec le problème d'expédier et de vendre plus de 150 millions de boisseaux de blé d'une qualité que n'emploient pas normalement les boulangeries. Heureusement, la plus grosse proportion de ce blé inférieur est de la classe n° 5, blé pour lequel il y a eu une forte demande outre-mer. Le blé n° 6 et le blé de provende se vendent en assez grande quantité aux États-Unis où ces blés peuvent entrer, moyennant un droit *ad valorem* de 5 p. 100, pourvu que l'échantillon soit jugé impropre à la consommation humaine. L'écoulement d'une si forte quan-